
OBJET	Comment remplir les dépenses propres à l'employeur payées en dehors du moteur salarial ?
Chargé de dossier	SSGPI

Depuis l'année de revenus 2022, le SPF Finances impose à tous les employeurs de renseigner les dépenses payées en dehors du moteur salarial. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans notre communication du 21/10/2022, CR 202 – Frais propres à l'employeur.

Afin de fournir ces données au SSGPI, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre :

1. Ouvrir le fichier Excel repris en annexe. L'un concerne la police fédérale et l'autre la police locale.
2. Remplir tous les champs repris dans le premier onglet (Overview) pour chaque membre du personnel concerné.
 - Date : date à laquelle se rapporte la dépense
 - Company : numéro de votre zone de police
 - IDF : matricule du membre du personnel
 - INSS Number : numéro de registre national
 - Zone BOW : Il s'agit du code où l'indemnité doit être renseignée sur la fiche fiscale 281.10 du membre du personnel, dans la rubrique 24b.
 - 2200 (Indemnité forfaitaire sur base de normes sérieuses) ;
 - 2078 (Indemnité forfaitaire en absence de normes sérieuses) ;
 - 2201 (Indemnité sur base de justificatifs).
 - Amount : montant total par type de frais propre à l'employeur

Remarque : Le deuxième onglet (Details) vous renseigne sur les différentes catégories existantes des dépenses propres à l'employeur. Cette liste est non exhaustive et sert à titre d'exemple pour catégoriser vos dépenses.

3. Enregistrer le fichier que vous venez de remplir et renommer le avec votre numéro de zone de police (uniquement pour la police locale).
4. Envoyer ce fichier Excel à l'adresse mail ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu avant le 01/02/202X+1 suivant l'année de revenus écoulée (exemple : revenus 2022 – deadline 01/02/2023).